



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ÉLECTIONS MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLES DE CHENNEVIÈRES SUR MARNE DES 31 MAI ET 7 JUIN 2015

ARRÊTÉ N° 2015 / 1112

fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures

Le préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 225, L. 260, L. 262 à L.264 et R.127-2 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Nogent sur Marne n° 2015/943 du 10 avril 2015, portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/ 1054 en date du 27 avril 2015 portant nouvelle composition du conseil de la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2015/943 du 10 avril 2015, les électeurs de la commune de Chennevières sur Marne sont convoqués le dimanche 31 mai 2015 et, en cas de second tour, le dimanche 7 juin 2015 afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal et à celle des représentants de la commune au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val de Marne.

Article 2 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature seront reçues à la Sous-préfecture de Nogent sur Marne les lundi 4, mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 et lundi 11 mai 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que le mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Les représentants ou mandataires des listes admises à se présenter au second tour de scrutin en application de l'article L.264 du code électoral pourront procéder au dépôt des déclarations de candidature au même lieu le lundi 1^{er} juin 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que le mardi 2 juin 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.225 du code électoral, les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux devront comporter, au premier et au second tour de scrutin, autant de candidats que de sièges à pourvoir, soit 33.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral, les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers communautaires devront comporter, au premier et au second tour de scrutin, un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, à savoir 7, augmenté de 2, soit 9 au total.

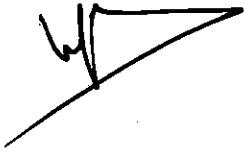
Article 6 : Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué à la Sous-préfecture de Nogent sur Marne (salle des Commissions Jean NESTER - 2^{ème} étage) le mercredi 13 mai 2015 à 15h00. Les responsables de listes ou leurs représentants peuvent y assister.

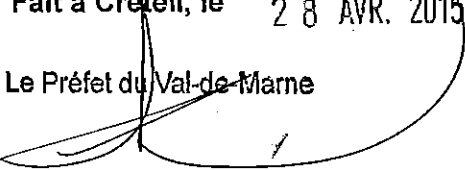
Article 7 : La répartition des suffrages interviendra sur le fondement de l'article L.262 du code électoral.

Article 8 : Un recours contre cette décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent sur Marne ainsi que le président de la délégation spéciale de Chennevières sur Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY

Fait à Créteil, le 28 AVR. 2015
Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU